PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



CORBEL

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aussine
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 30 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ORGANISME DE LA RÉGION DÉPARTEMENTALE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole construcible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

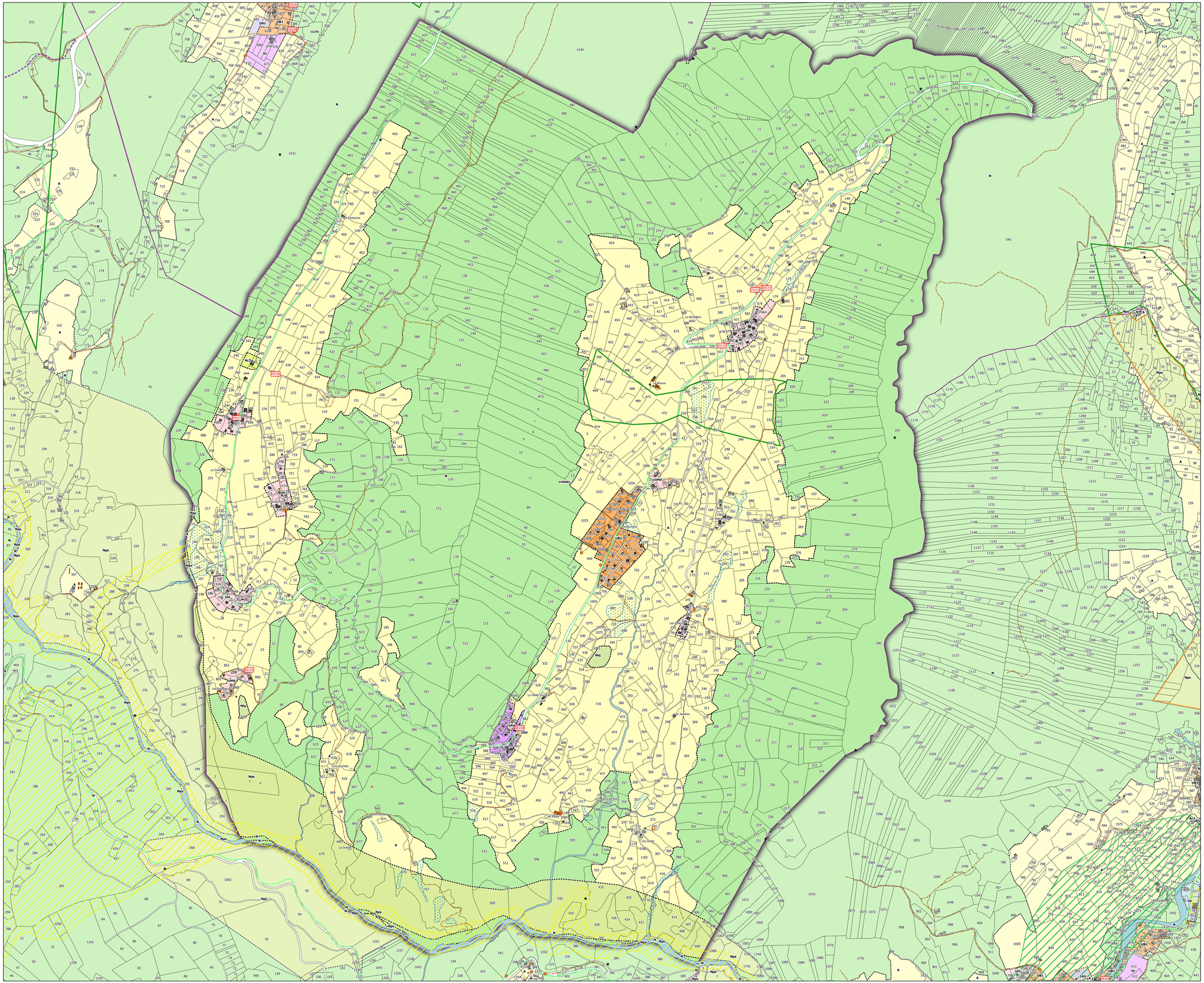

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Corbel
Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Les Charmes Montmeut
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBERY
tél : 09 74 99 39 01
www.epode.eu

L'AGENCE
Conception de la Mission Intercommunale

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



ENTRE-DEUX-GUIERS

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:6 800

PROCEDURES

ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Les Charmes Montmeuil
Immeuble Axionne
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 96 06 51
info@epode.eu
www.epode.eu

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole construcible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Entre-deux-Guiers

Zoom 2/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Azurine
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

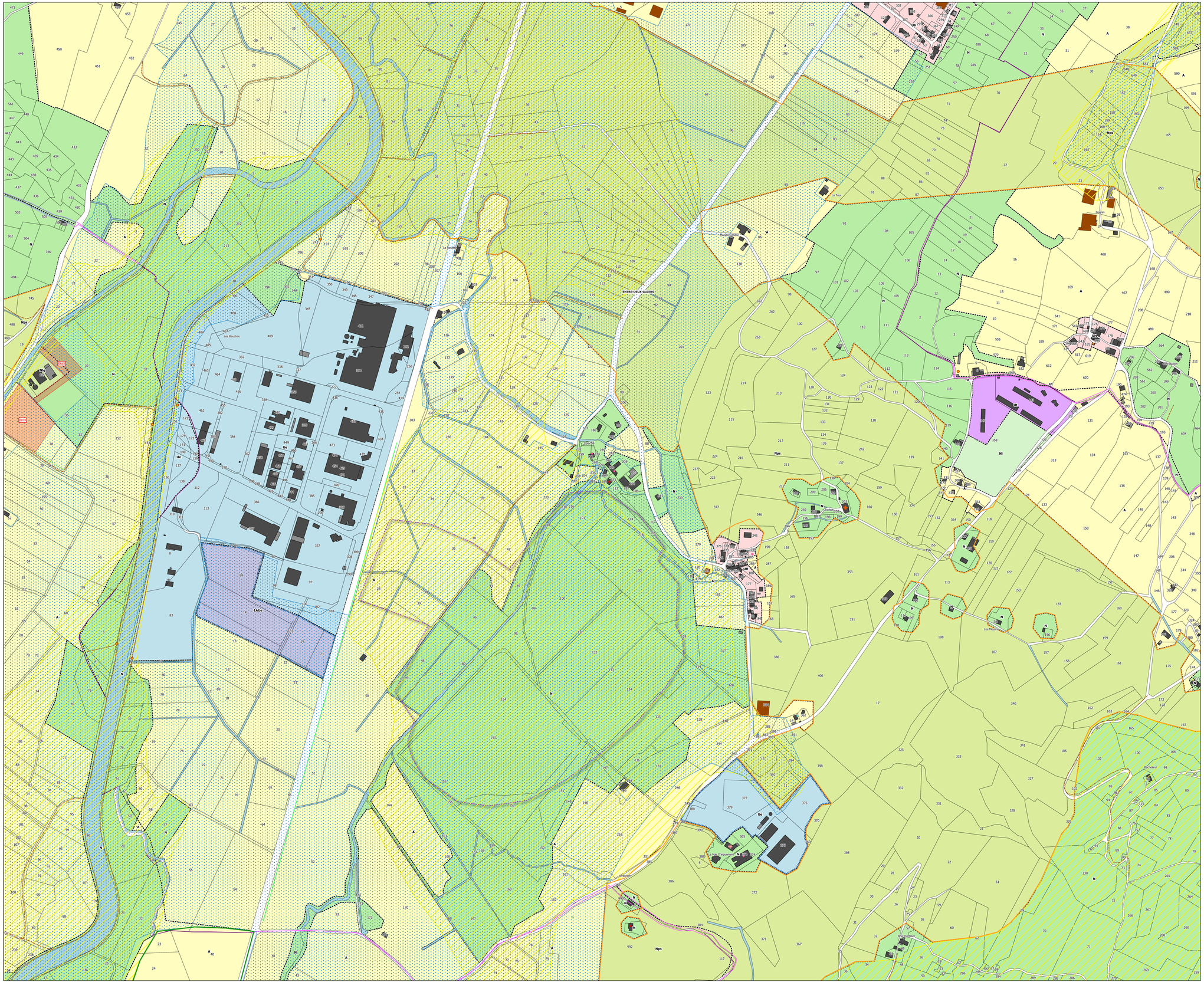

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



ENTREMONT-LE-VIEUX

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:9 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
4 rue Charles Montreuil
Immeuble Aurora
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 30 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'AGENCE DE LA RÉGION SAVOIE-MONTBLANC

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole construcible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

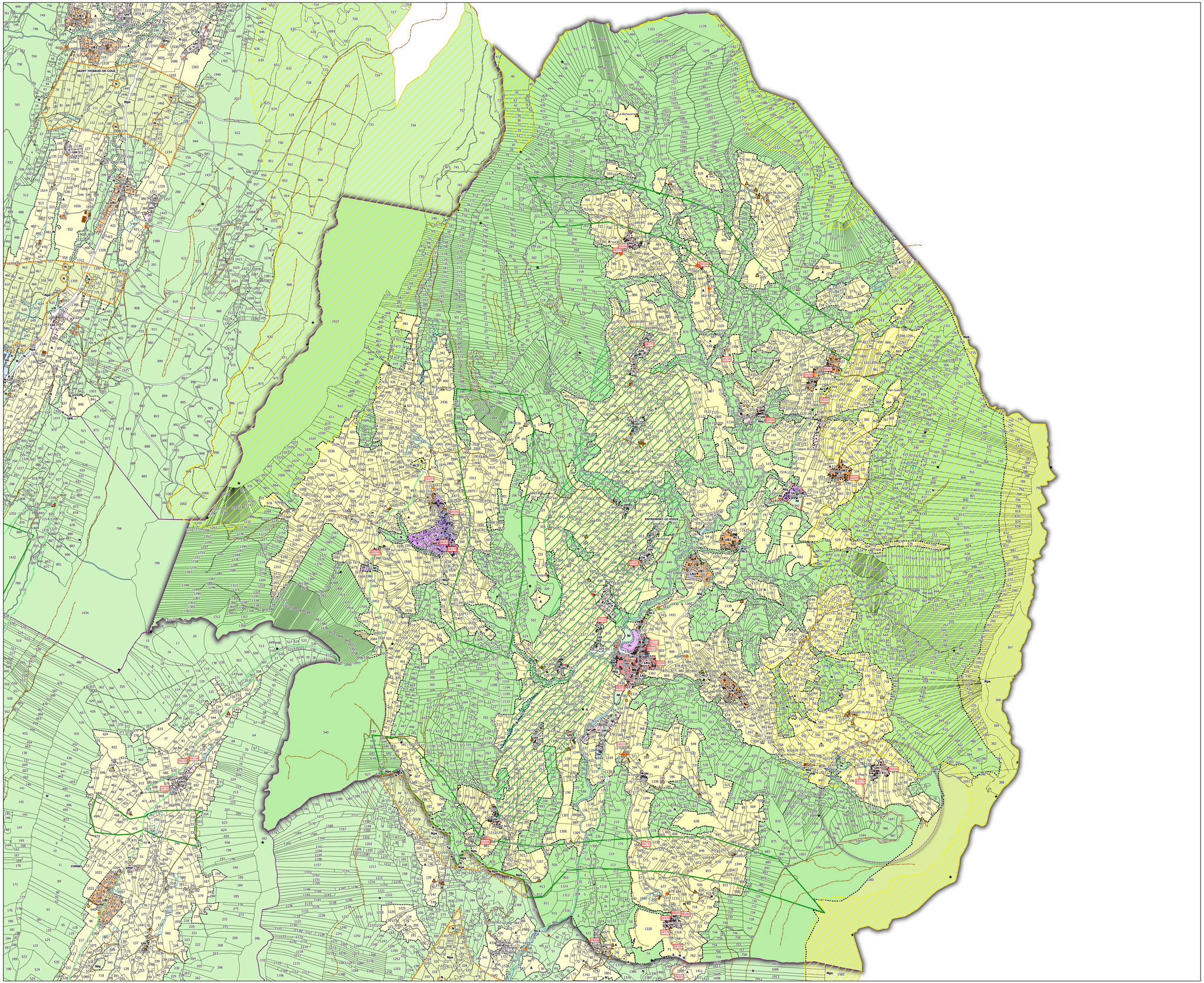

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Entremont-le-Vieux

Zoom 1/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aizenne
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

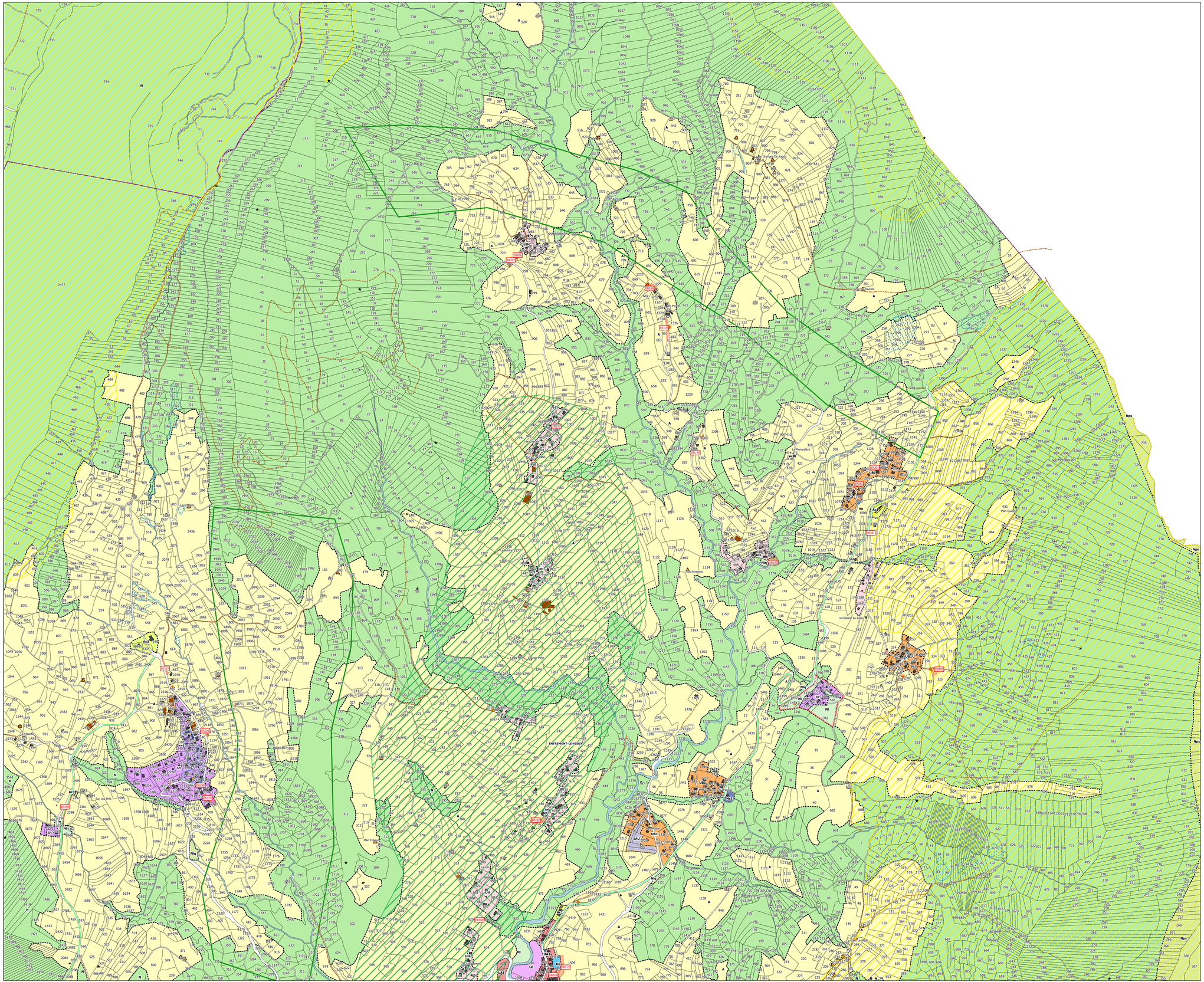

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Entremont-le-Vieux

Zoom 2/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Ascenne
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'ARCHITECTURE ET DE L'AVENIR DES INTERCOMMUNALITÉS

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

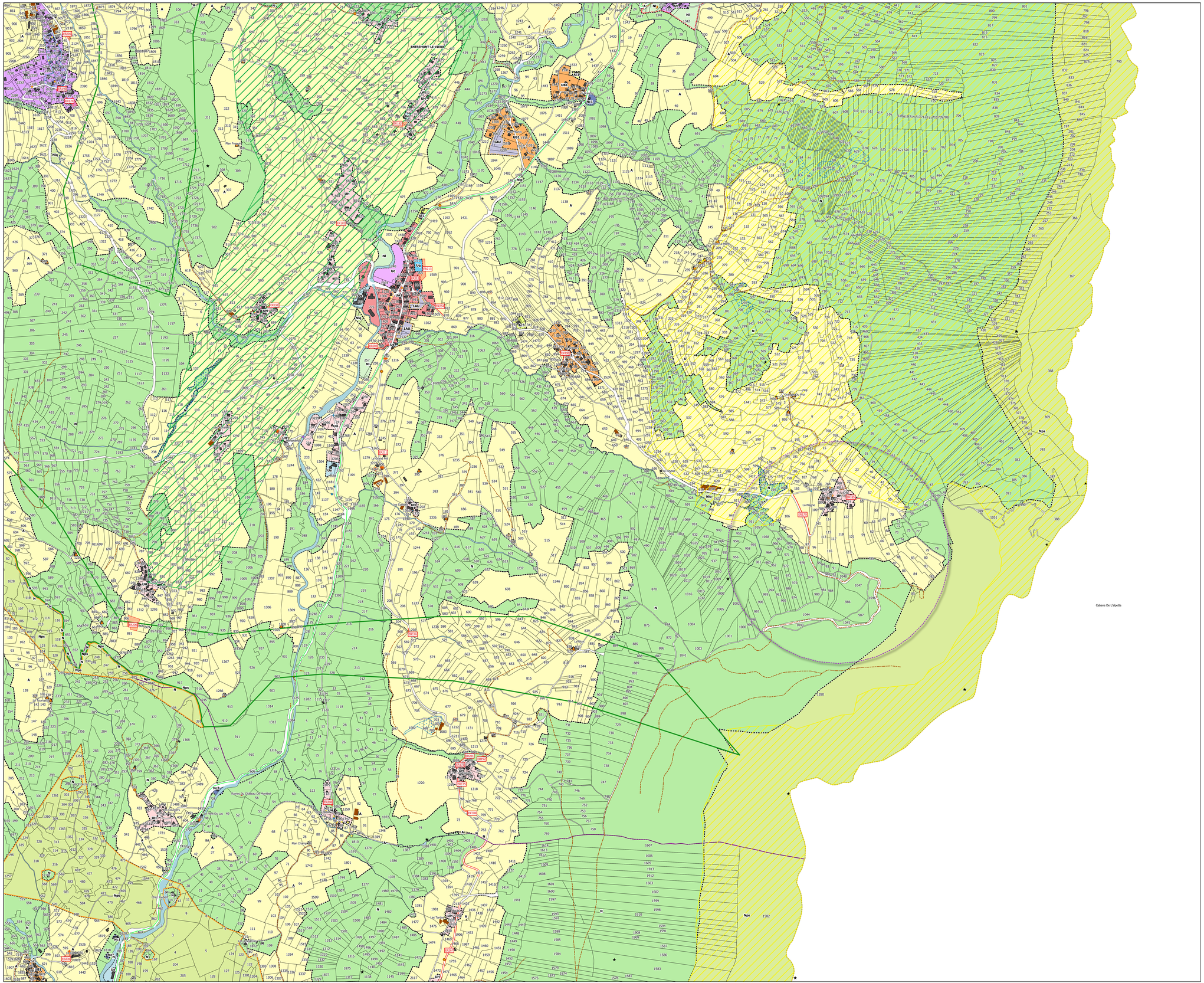

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



LA BAUCHE

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 800	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aurora
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 30 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

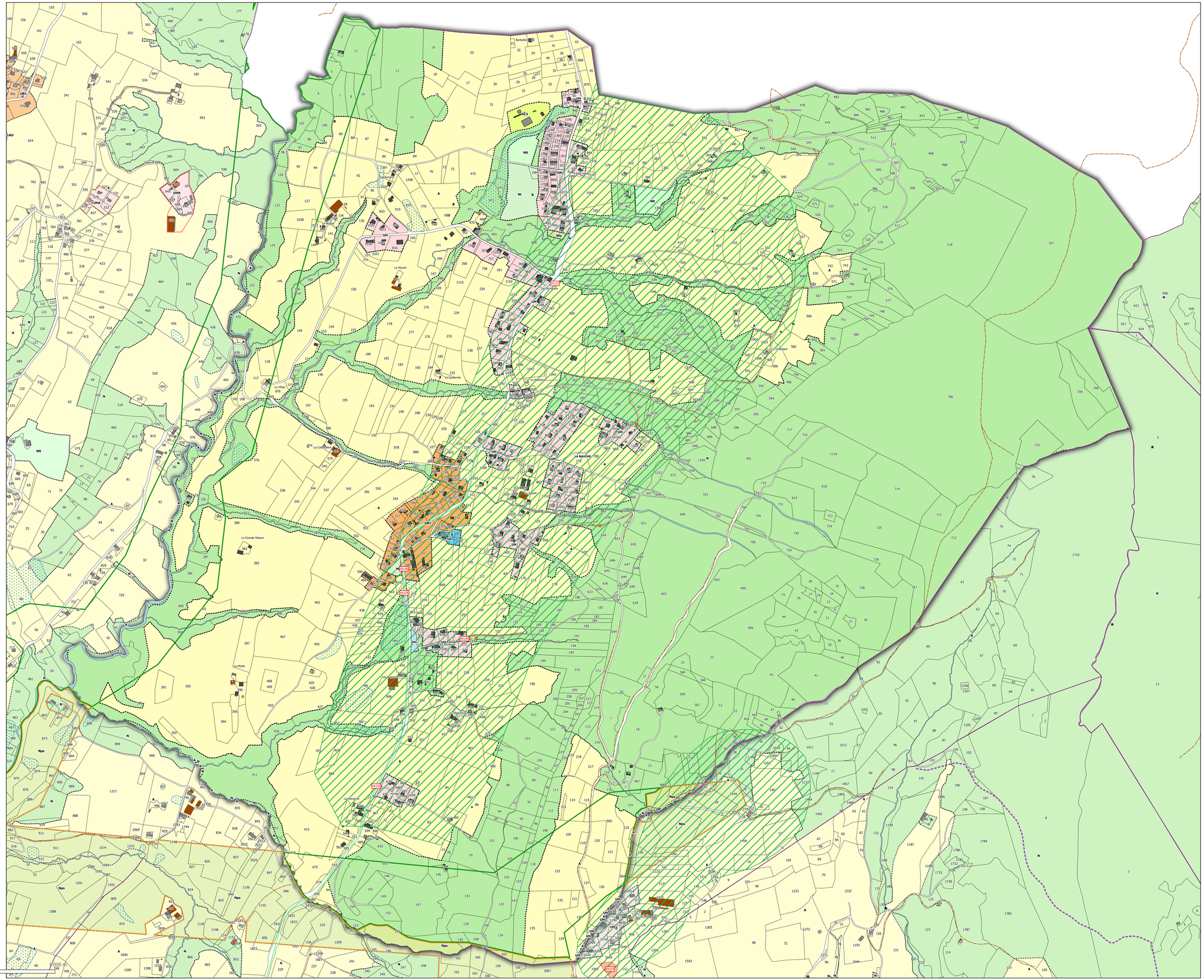

0 250 500 750

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



La Bauche

Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Martinet
Immeuble Aixenne
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

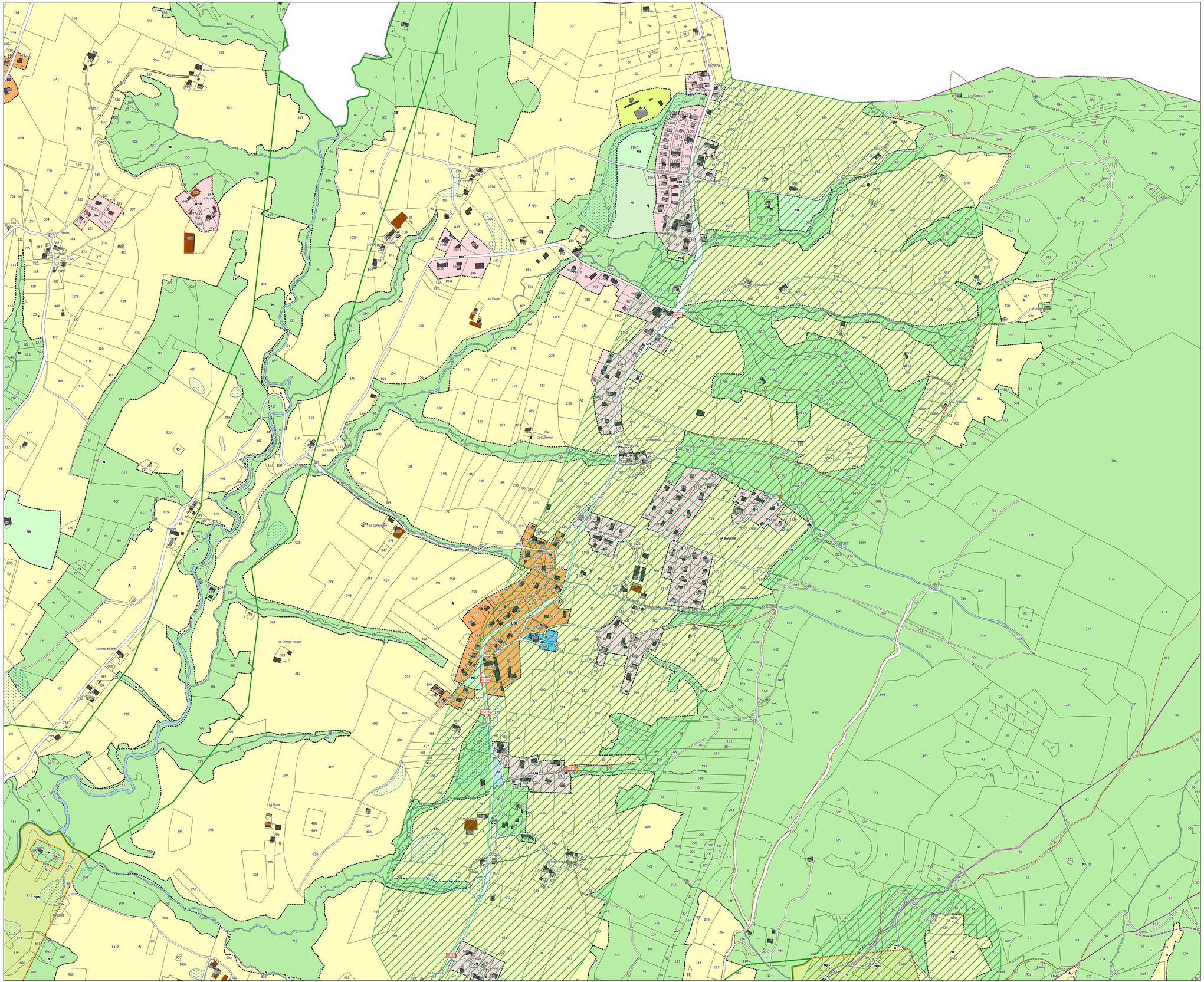

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



LES ECHELLES

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESIGN
ÉPODE
Parc Les Charmes Montmoud
Immeuble Axionne
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 68 86 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Architecture de la Montagne Aménagée

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Les Echelles

Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
64 rue Charles Montreuil
Immeuble Aixenne
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ORGANISME DE LA RÉGION DÉMATALISÉE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 150 300 450 600 m

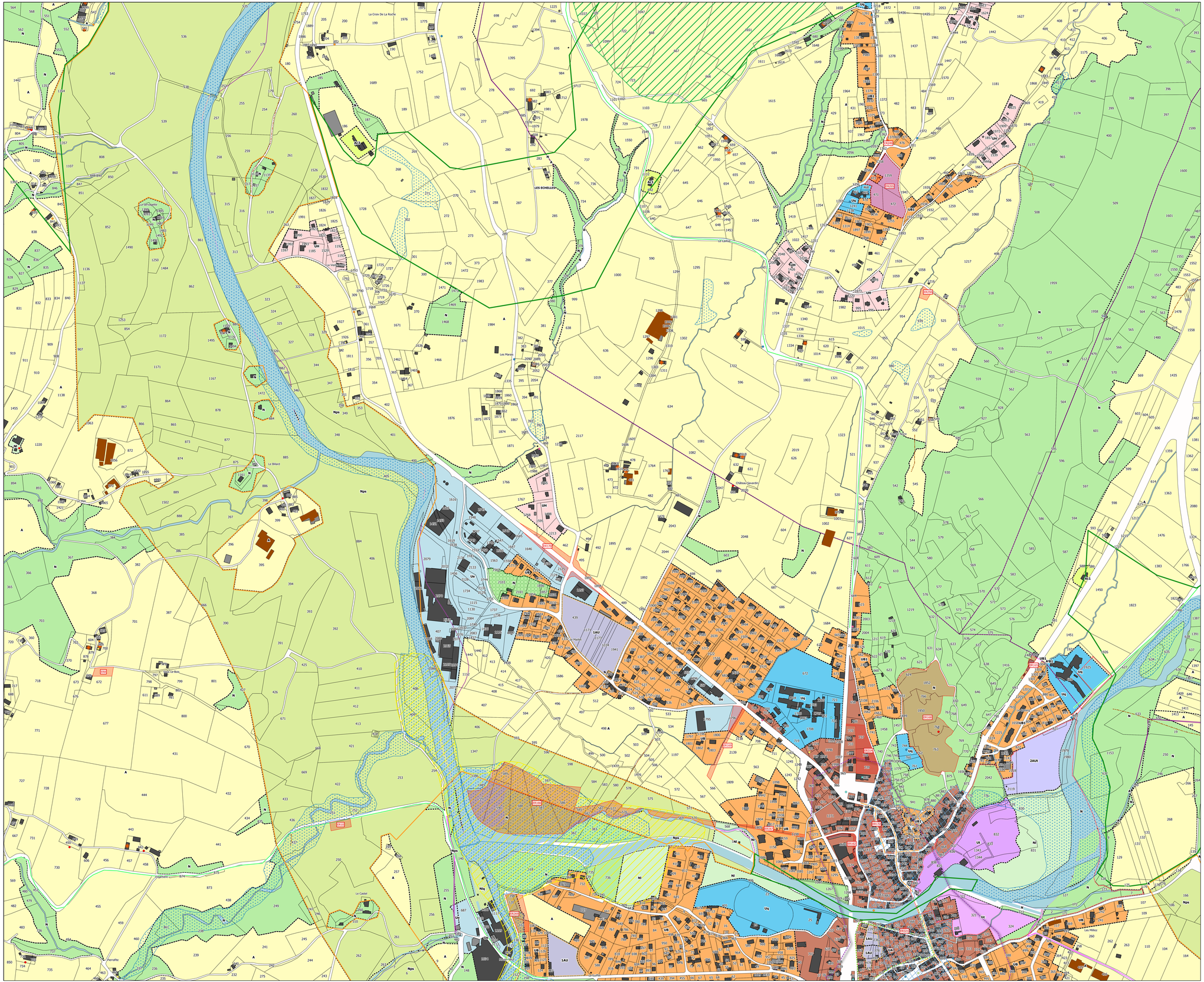

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



MIRIBEL-LES-ECHELLES

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:12 800	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc Charles Martinod
Immeuble Axiome
73000 CHAMBERY
04 79 60 89 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole construcible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'arcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Miribel-les-Echelles

Zoom 1/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aixenne
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ARBRESCENCE DE LA RÉGION DIGITALE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

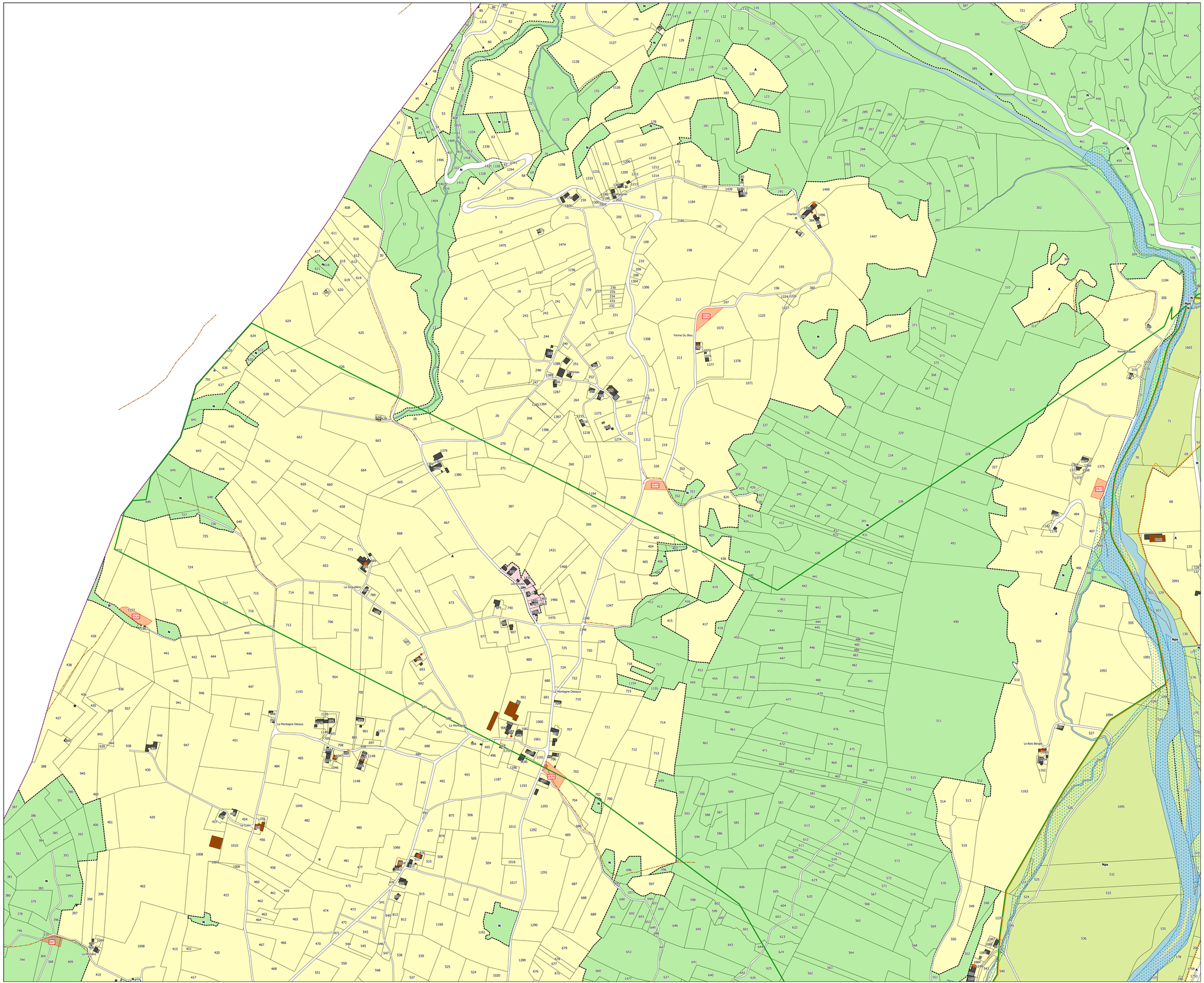

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Miribel-les-Echelles
Zoom 2/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc Ch. Charles Montreuil
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBERY
tél. 09 74 99 39 51
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ingénierie au service des territoires montagnards

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Bertand sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Npst : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Miribel-les-Echelles

Zoom 3/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Assurne
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ARBRESCENCE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 150 300 450 600 m

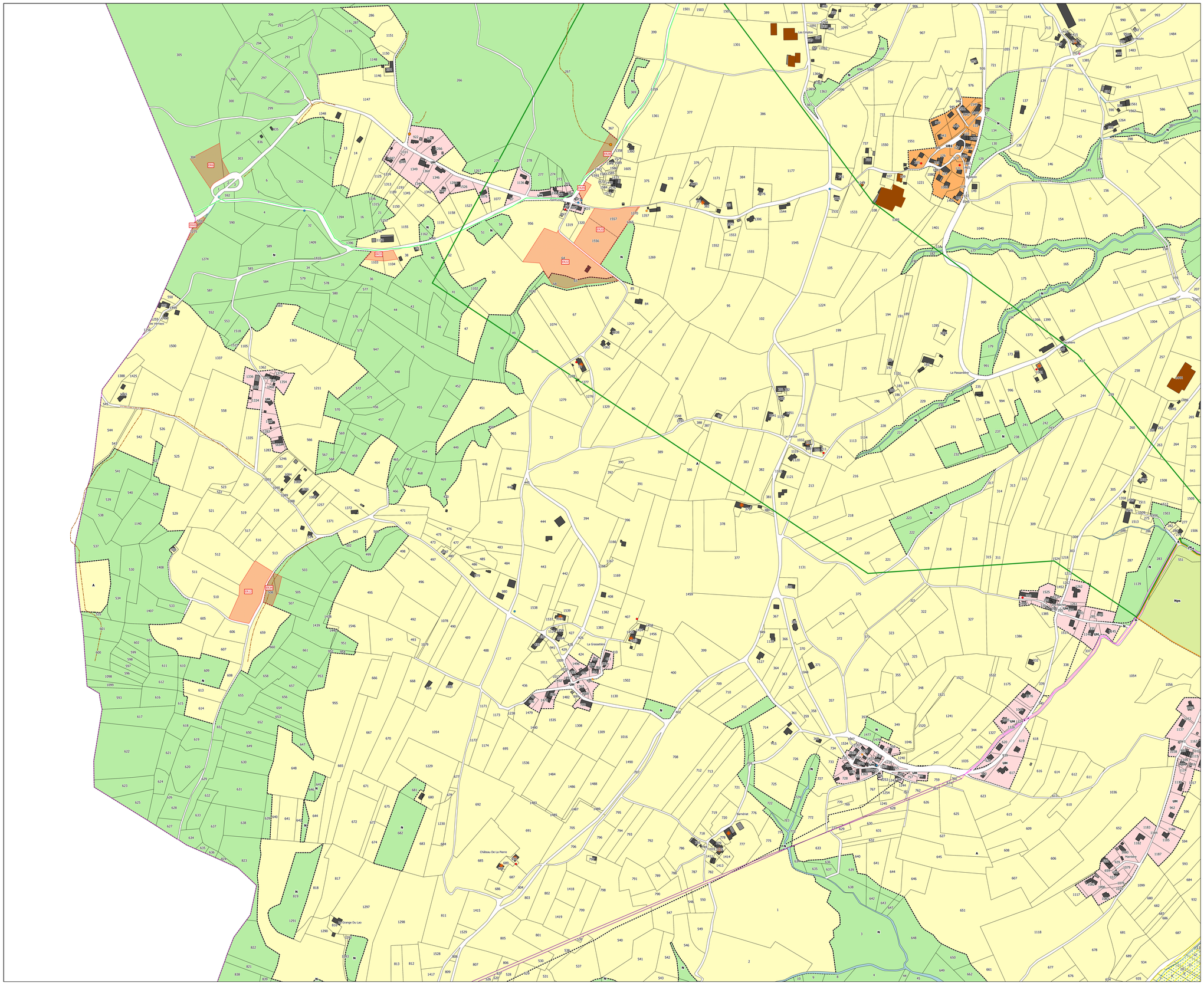

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage

SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE

Plan général



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:6 600	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESIGN
EPODE
Parc Charles Montmoul
Immeuble Avicenne
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 68 94 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 250 500 750 1 000 m

SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ

SAINT-JEAN-DE-COUZ

SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE

LES ECHELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Christophe-la-Grotte

Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
64 rue Charles Montreuil
Immeuble Azurine
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

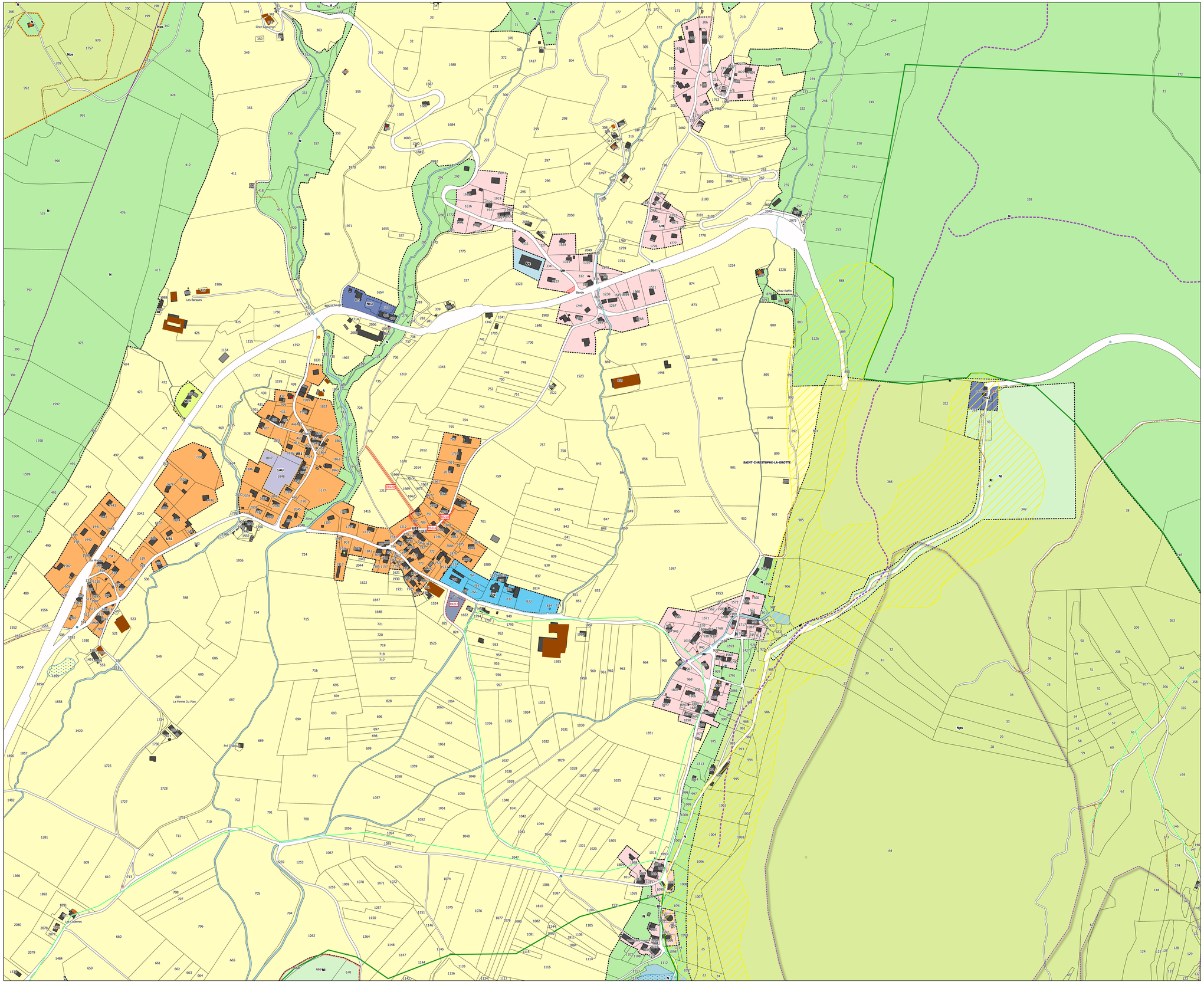

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage

SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS

Plan général



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:10 000

PROCEDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESIGN
ÉPODE
Parc Charles Mantinoud
Immeuble Axicona
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 96 06 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage


Saint-Thibaud-de-Couz
Les Échelles
La Bauche
Saint-Jean-de-Couz
Entremont-le-Vieux
Saint-Christophe-la-Grotte
Pontcharra
Pontcharra
Pontcharra

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Entre-deux-Guiers

Zoom 1/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:2 500

PROCEDURES

ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc Ch. Charles Montreuil
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBERY
tél. 09 74 99 39 01
www.epode.eu

L'AGENCE
D'urbanisme de la Région Grenobloise

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Bertand sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'article L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



SAINT-FRANC

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:5 500

PROCEDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Charles Mantinaud
Immeuble Axionne
73000 CHAMBERY
04 79 60 89 30 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Architectures Vu.e.s Intérieurs Urbanisme

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole construcible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Franc

Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aixenne
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ARCHITECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

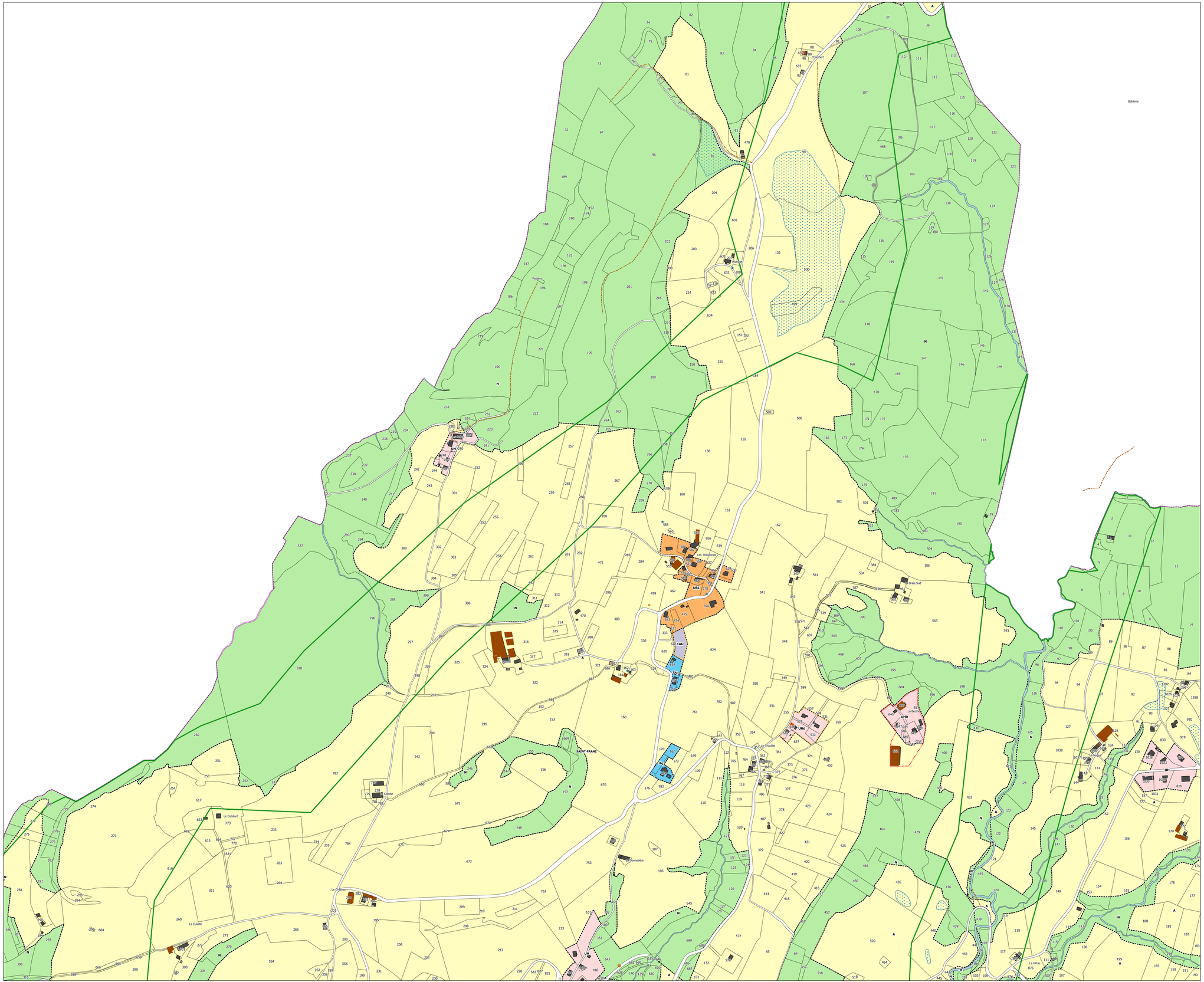

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



SAINT-JEAN-DE-COUZ

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:5 300

PROCEDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc Charles Mantinaud
Immeuble Axionne
73000 CHAMBÉRY
04 79 60 89 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Jean-de-Couz

Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:2 500

PROCEDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc Ch. Charles Montreuil
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBERY
tél : 09 74 99 39 01
www.epode.eu

L'AGENCE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:7 700

PROCEDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Charles Mantinaud
Immeuble Asturias
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 96 69 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'aménagement de la Métropole Grenobloise

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Joseph-de-Riviere

Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Ascenne
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ORDONNANCE DE LA RÉGION DÉMOCRATIQUE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

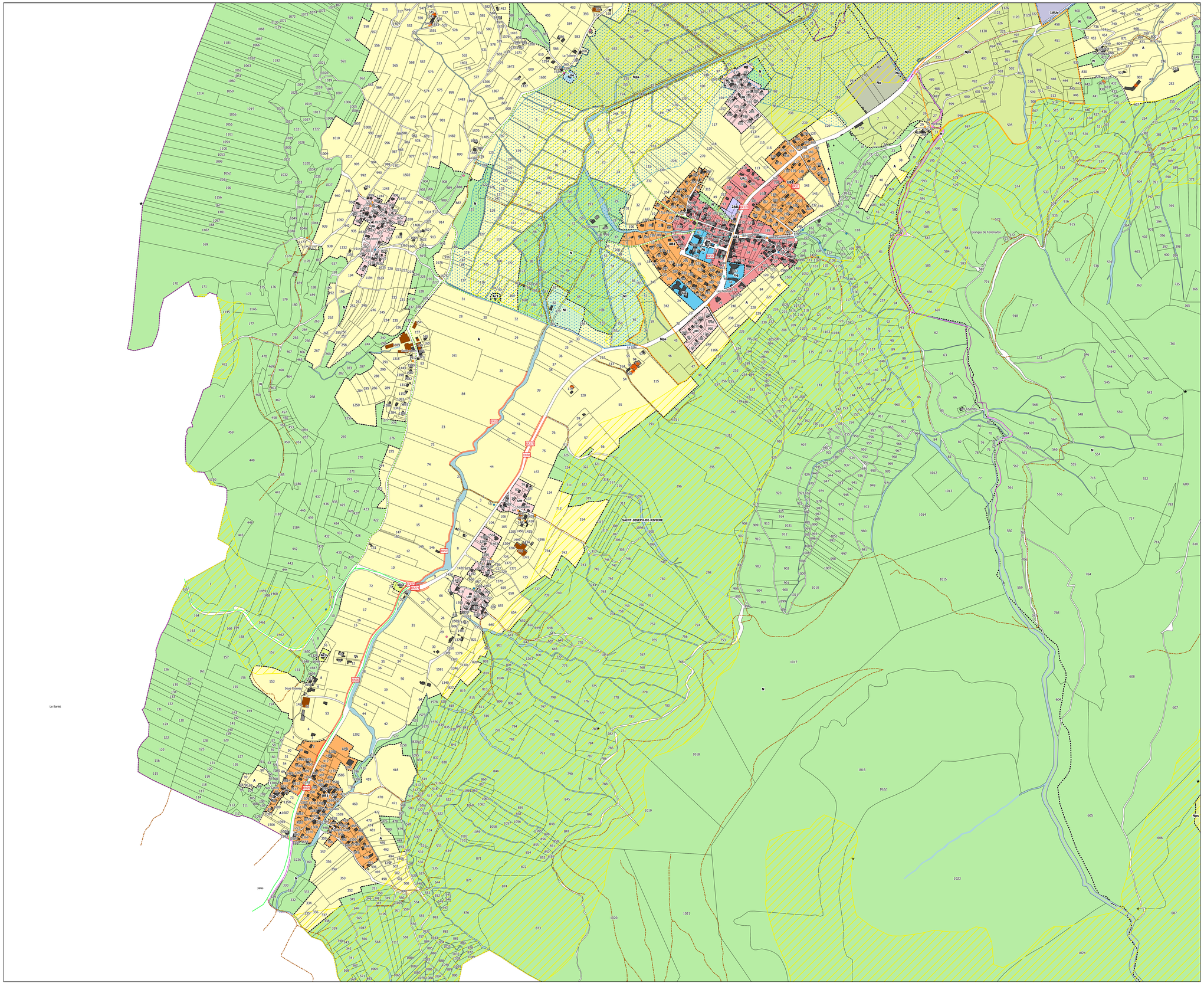

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



SAINT-LAURENT-DU-PONT

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:10 500

PROCEDURES

ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Charles Mantinoud
Immeuble Axionne
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 96 84 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nc : naturelle constructible
- Nlq : dédiée aux équipements
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'article L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Laurent-du-Pont

Zoom 1/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aurora
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

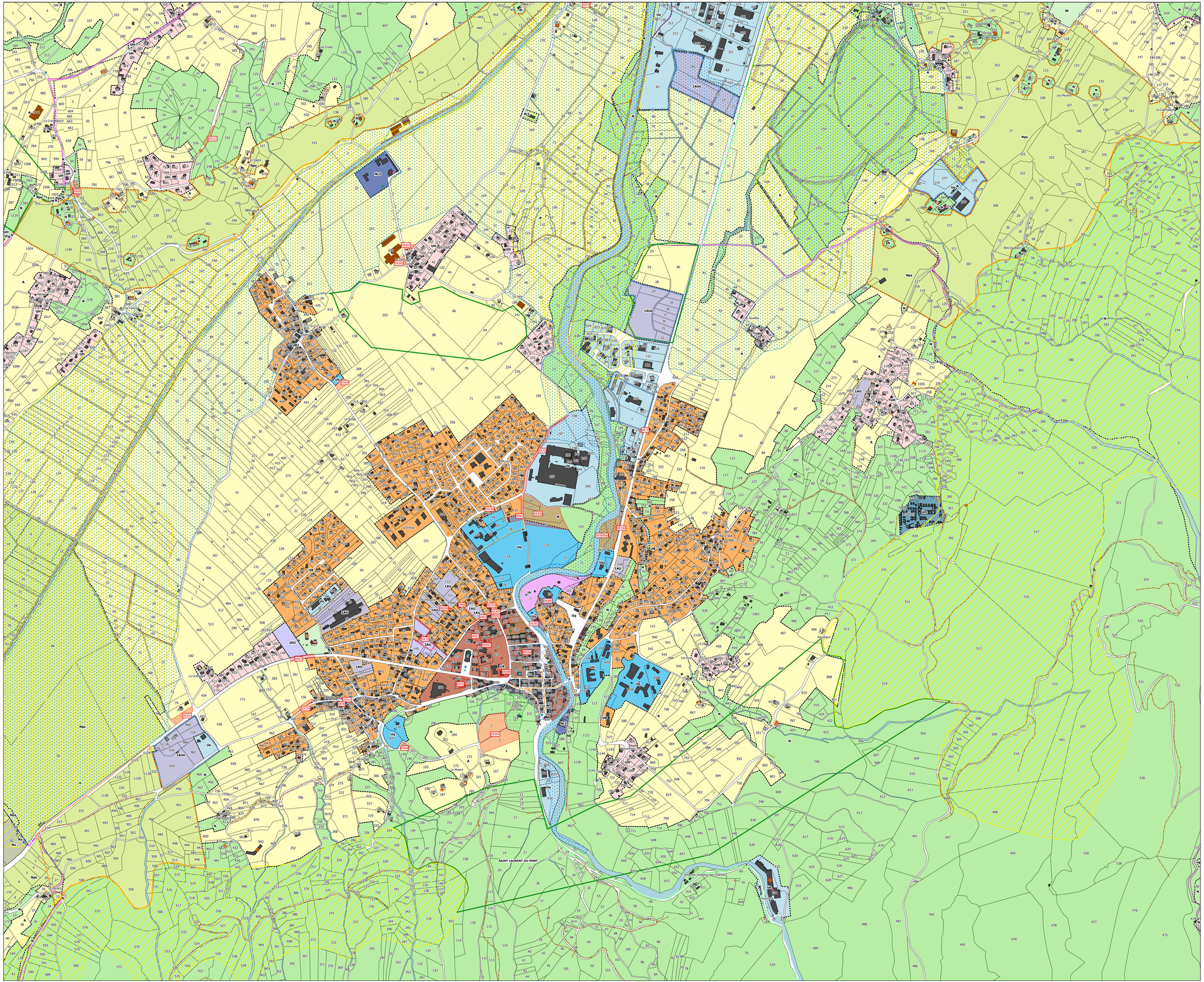

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Laurent-du-Pont

Zoom 2/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Azurine
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

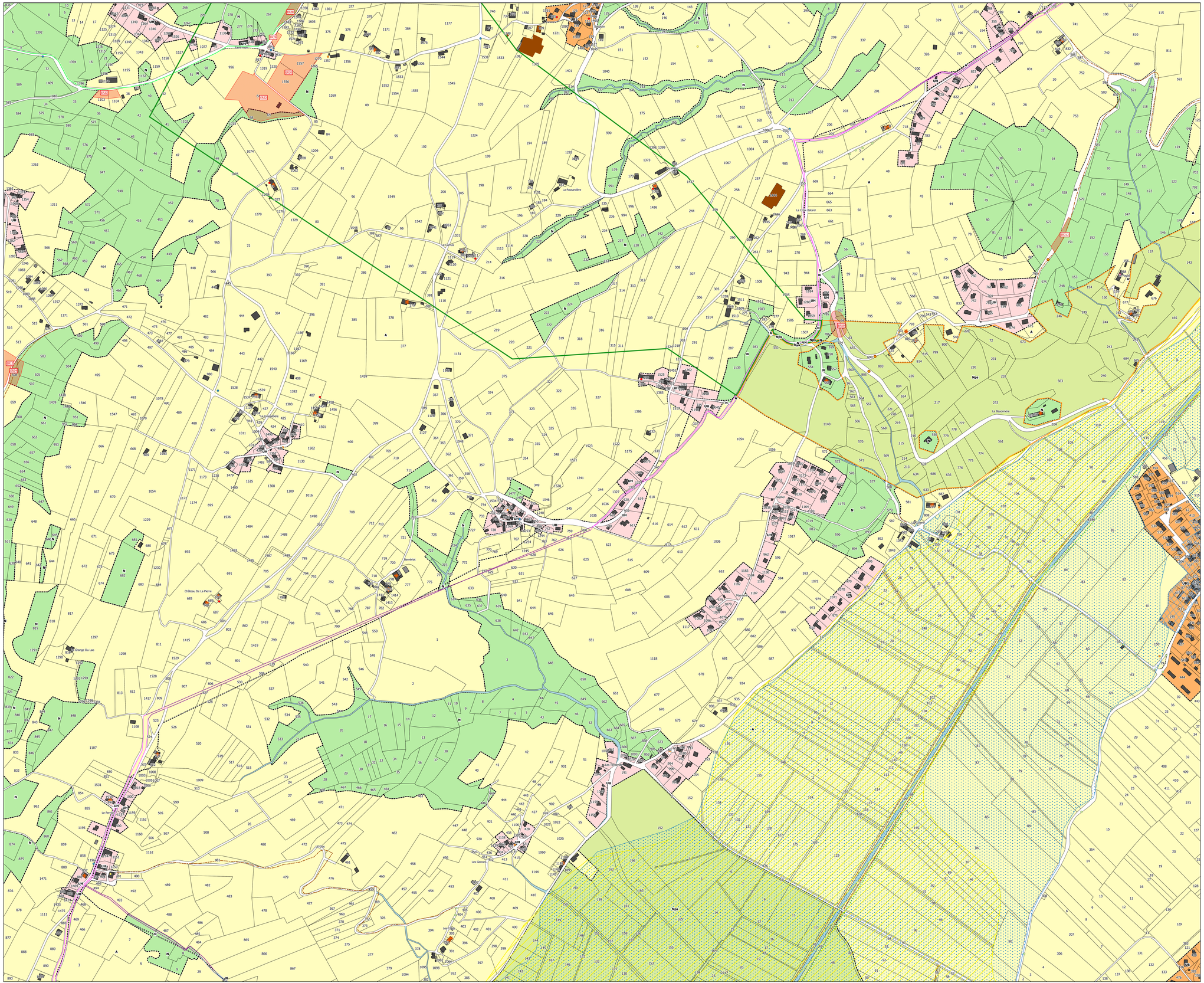

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Laurent-du-Pont
Zoom 3/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc de Charles Montreuil
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBERY
tél : 09 74 99 39 01
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'article L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:13 800	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aussine
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'AGENCE DE LA RÉGION DIGNOSTIQUE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole construcible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

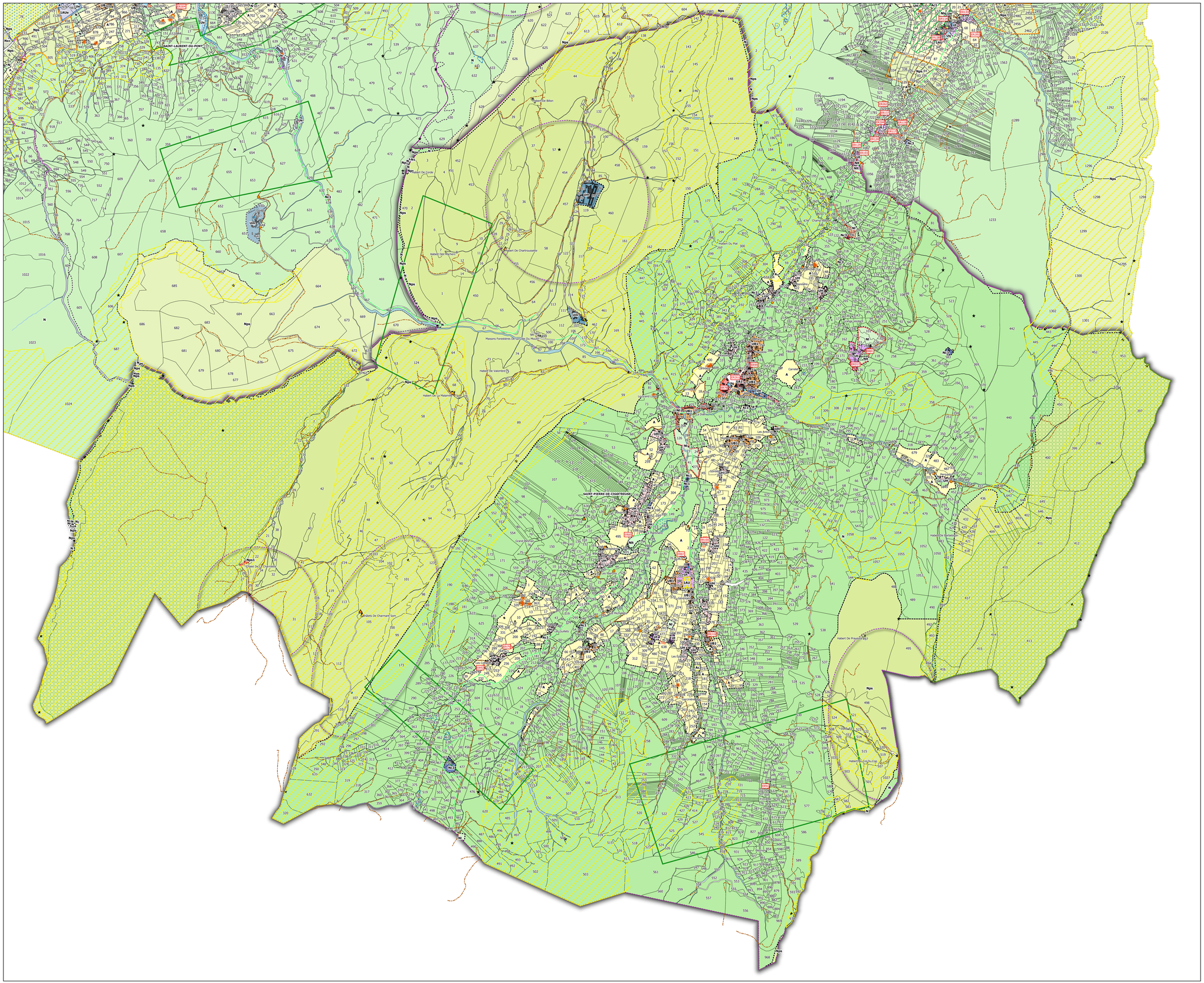

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Pierre-de-Chartreuse

Zoom 1/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Ascenne
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

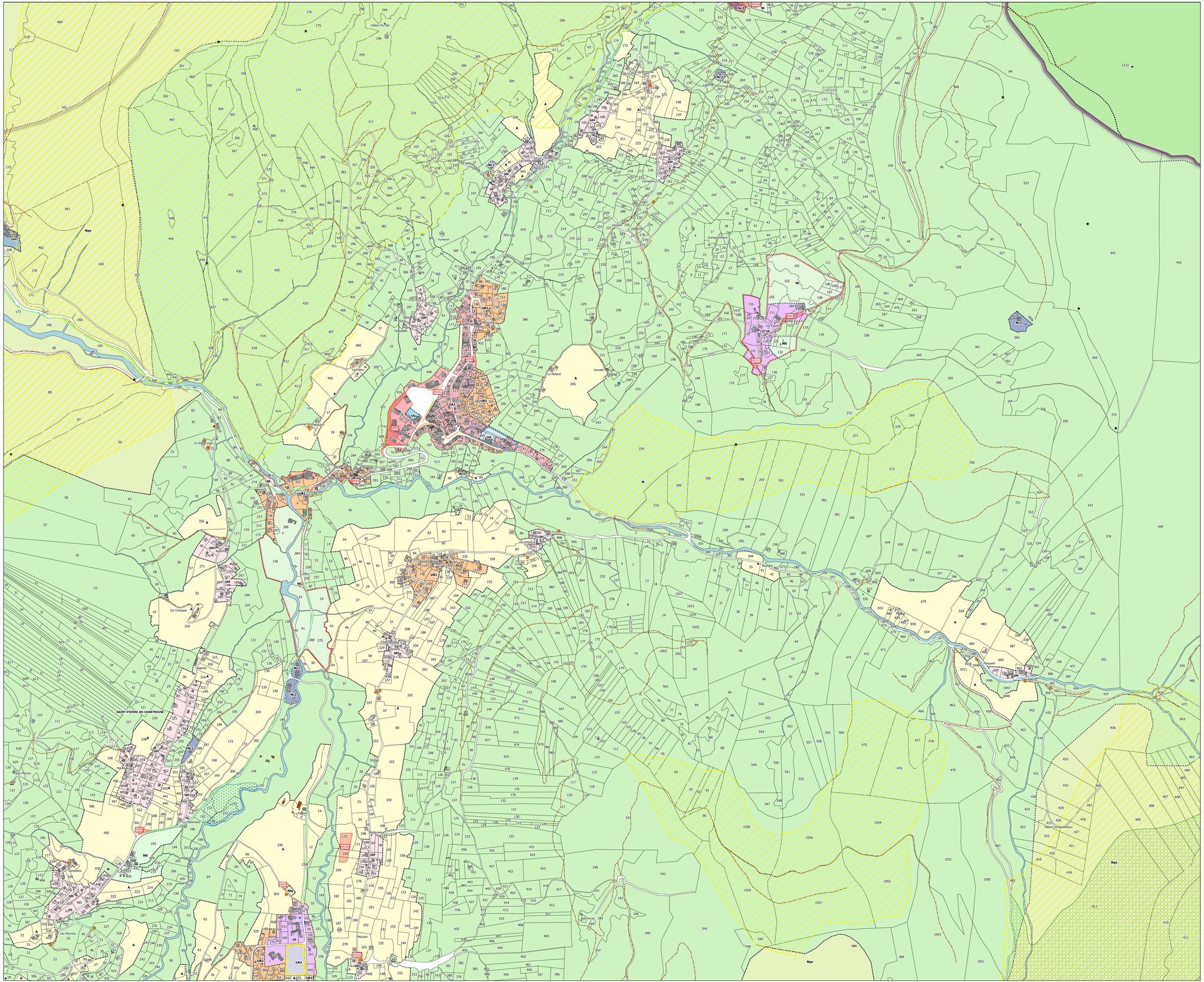

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Pierre-de-Chartreuse

Zoom 2/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
64 rue Charles Montreuil
Immeuble Azurine
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

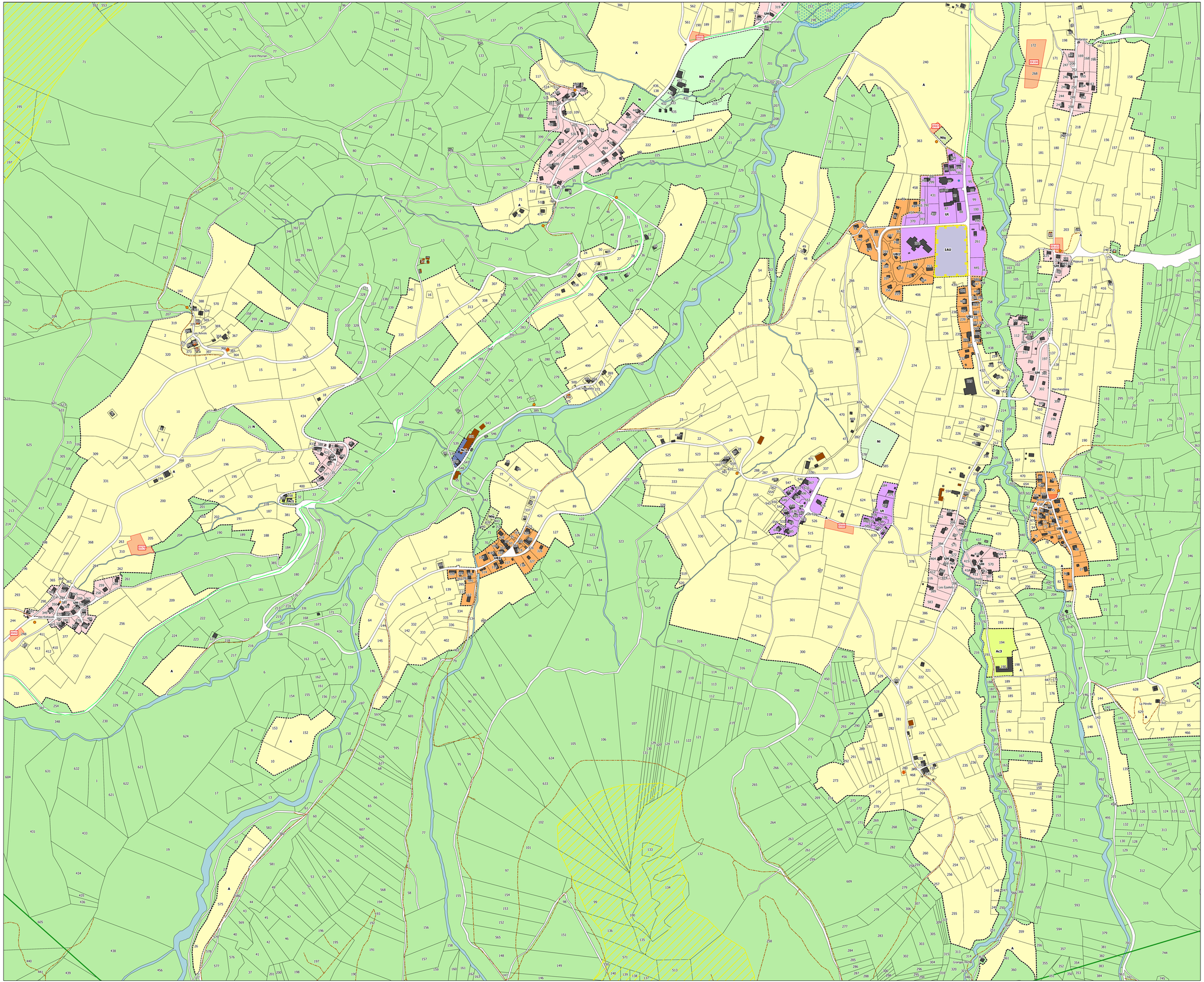

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Pierre-de-Chartreuse
Zoom 3/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
ZA Les Charmes Montmeuil
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBERY
tél : 09 74 99 39 01
www.epode.eu

L'AGENCE
Conseil privé SAS - Architecte d'intérieur et décoration

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage

SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ

Plan général



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:5 700

PROCEDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Maître Charles Martinuzi
Immeuble Axionne
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 96 06 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
d'aménagement de la Métropole Savoie Mont Blanc

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole construcible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L153-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Pierre-de-Genebroz
Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:2 500

PROCEDURES

ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc Charles Monteuuis
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBERY
tél. 09 74 99 39 01
www.epode.eu

L'AGENCE
Conseil pour l'architecture

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'article L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT ISERE

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:10 000

PROCEDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc Charles Mantinaud
Immeuble Axionne
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 60 84 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
64 rue Charles Montreuil
Immeuble Azurine
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 38 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

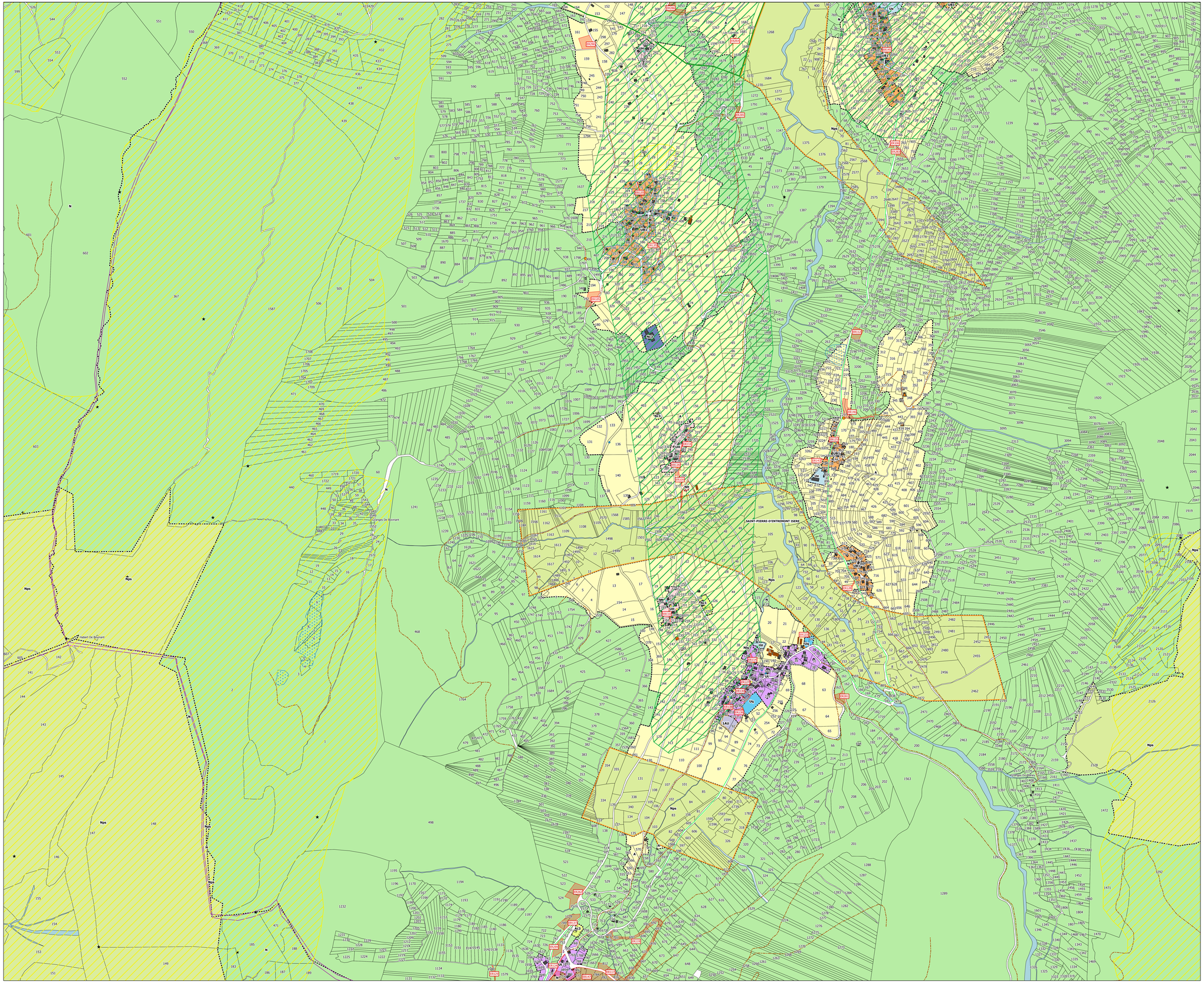

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Pierre-d'Entremont Isère

Zoom 1/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Azurine
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ORGANISME DE LA RÉGION DÉMOBILIÈRE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

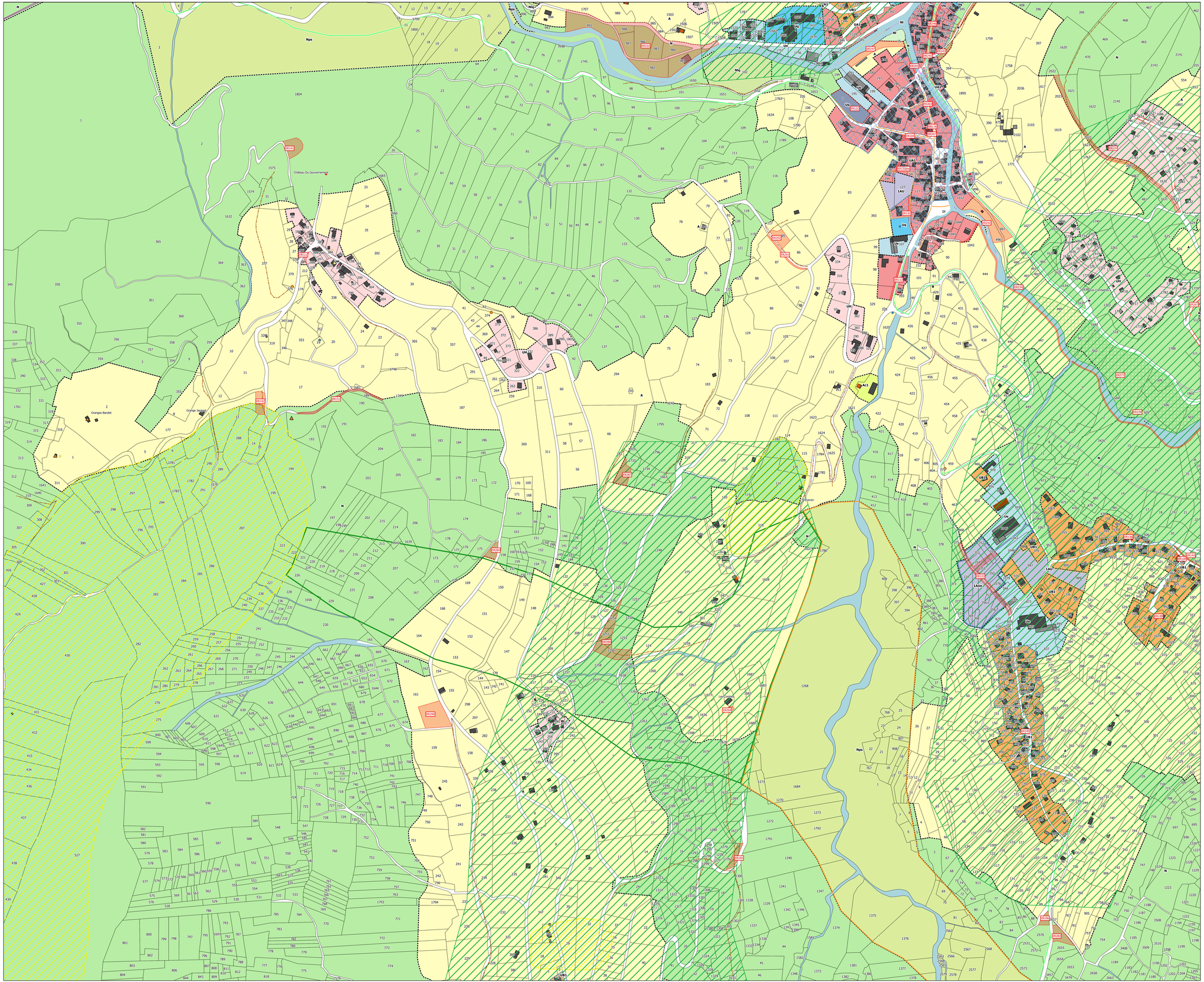

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage

SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT SAVOIE

Plan général



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:7 400	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aurora
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 30 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'AGENCE DE LA RÉGION DÉPARTEMENTALE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole construcible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

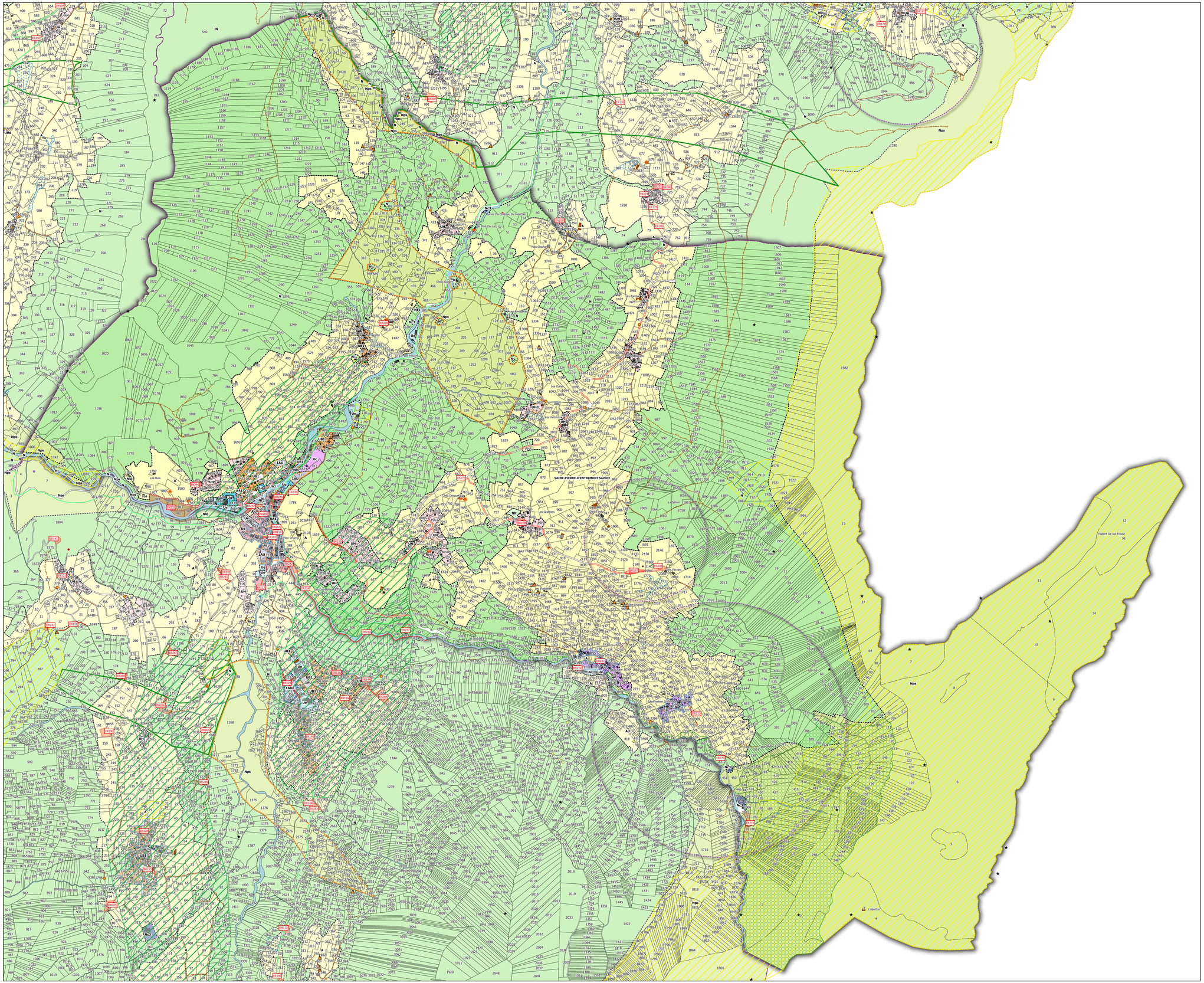

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Pierre-d'Entremont Savoie
Zoom 1/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:3 000

PROCEDURES

ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc de Charles Monticelli
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBERY
tél : 09 74 99 39 01
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Architecture de la Maîtrise d'ouvrage Publique

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'État réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Pierre-d'Entremont Savoie

Zoom 2/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Les Charmes Montmeuil
Immeuble Azzurro
73000 CHAMBERY
tél : 09 74 99 39 91
www.epode.eu

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'article L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Plan de zonage



SAINT-THIBAUD-DE-COUZ

Plan général

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:8 200

PROCEDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc Charles Mantinoud
Immeuble Axionne
73000 CHAMBÉRY
04 79 69 69 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Aménagement de la Montagne Savoyarde

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers la sous-destination bureau au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 250 500 750 1 000 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Thibaud-de-Couz

Zoom 1/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aixenne
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

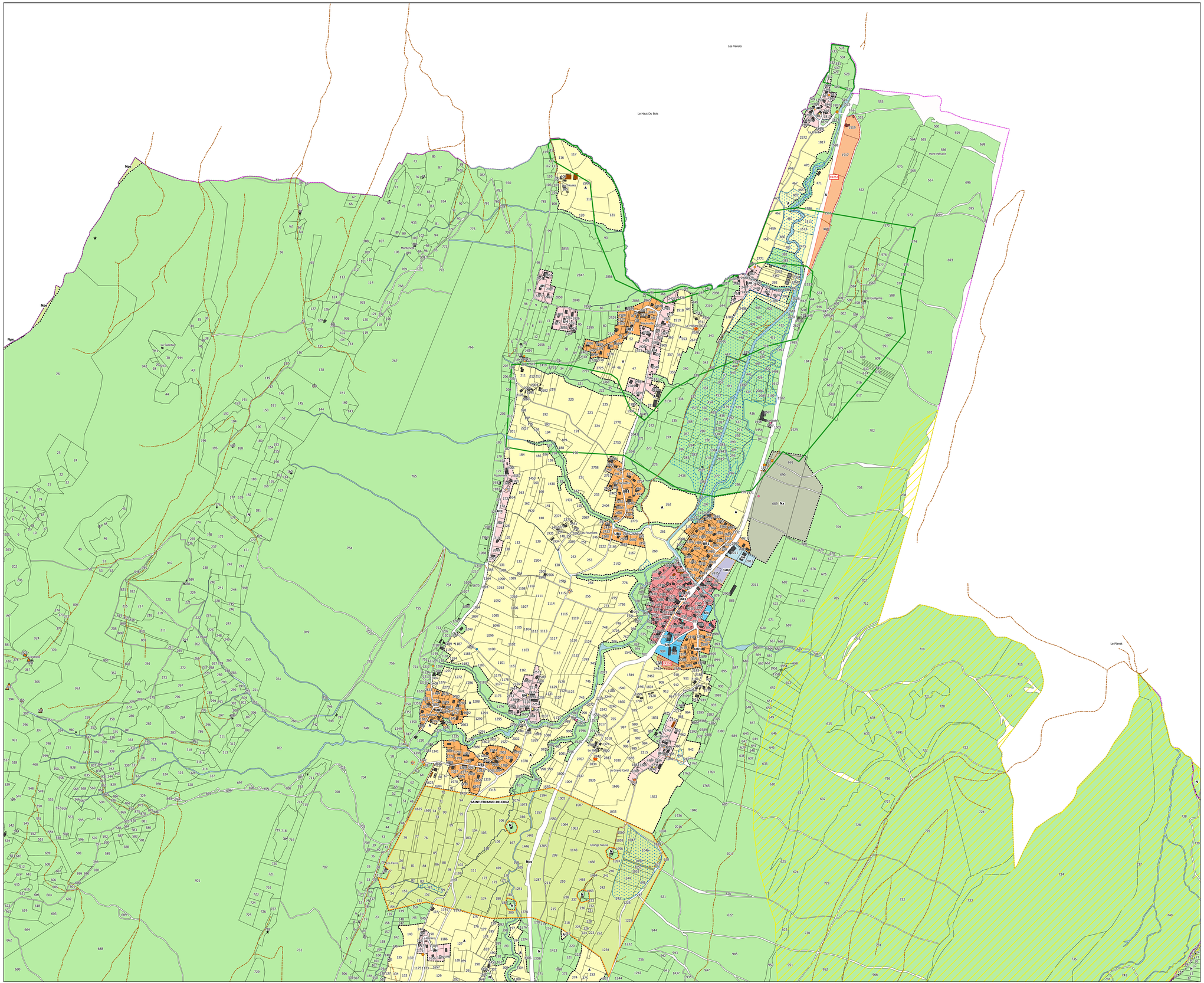

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique reglementaire
Plan de zonage



Saint-Thibaud-de-Couz

Zoom 2/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Axionne
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ORGANISME DE LA RÉGION SIMPLIFIÉE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/UHd : Centralité de niveau 3
- UHlt : Centralité de niveau 3 à vocation de loisirs et ouvertes aux hébergements insolites
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle construcible
- NL1 : espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisports et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers
- Nps1 : Secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Prescriptions

- Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique stricte à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I reperée au titre de l'article L151-23
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Ensemble urbain homogène au titre de l'artcile L151-19 du CU
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement
- Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Ensemble urbain-villageois homogène L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Châlet d'alpage

0 150 300 450 600 m

Informations

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Desserte Forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastre

- Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

- Cours d'eau

